

MAIRIE DE MISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VC 09 LIEUDIT LA COMBE N°2022-107

Le Maire de Mison,

Vu le code la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-3, L2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Vu la demande de l'entreprise **STMI PRODUCTION** de Mison (04) sollicitant une autorisation temporaire de voirie nécessaire pour les travaux en traversée de route pour le raccordement à l'aspersion au droit de la parcelle AW 337 lieudit la Combe,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1° :

En raison des motifs susvisés, des restrictions sont apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Mison sur la VC 9 « route de Font Michelle » à compter du **13 avril 2022 pour une durée de 2 jours du vendredi au samedi inclus avec :**

- route barrée à partir du croisement avec la RD 24 jusqu'au croisement avec la VC 09 lieudit Font Michelle.
- Interdiction de **stationner** le long de la voie et ses abords
- Déviation mise en place par la VC 09 à partir de la VC 14 route des Jardins.

ARTICLE 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position sera de la responsabilité de l'entreprise STMI PRODUCTION, maître d'œuvre des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par ses soins. Elle devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

ARTICLE 3 :

Une pré-signalisation avec indication de distance sera installée à l'intersection des voies communales 9 et 14 et de la RD 24.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et à la porte de la mairie dès qu'il aura été rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Mison sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Entreprise STMI PRODUCTION chargée de l'exécution des travaux

Fait à Mison, le 10 mai 2022
Pour Le Maire, l'Adjoint

CONSTANS Didier

Arrêté rendu exécutoire
Et affiché le 10 mai 2022

